NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20905
17 octobre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 10 OCTOBRE 1989, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL

J'ai l'honneur de me référer à la déclaration que j'ai faite lors des consultations que le Conseil a tenues le 29 septembre 1989 sur la situation en Namibie. J'avais alors appelé l'attention sur mon rapport du 23 janvier 1989 (S/20412), dans lequel j'avais suggéré, au paragraphe 39, qu'en ce qui concerne les élections qui devaient se tenir en Namibie, le nombre exact de scrutateurs nécessaires dépendrait des arrangements détaillés connexes qui, conformément à la proposition de règlement, seraient mis au point par mon Représentant spécial et l'Administrateur général, dans le cadre de leurs fonctions respectives, une fois que le plan des Nations Unies aurait commencé à être appliqué.

Un accord étant maintenant intervenu au sujet des textes législatifs qui régleront en détail la manière dont les élections se dérouleront, il est apparu que les premières estimations sur le nombre de scrutateurs nécessaires étaient trop basses. Dans ces conditions, et comme j'en ai informé le Conseil le 29 septembre, mon Représentant spécial a été obligé de réexaminer la question et a recommandé qu'un nombre total de 1 395 scrutateurs soit prévu pour surveiller les opérations de vote dans plus de 350 bureaux de vote dans tout le Territoire.

J'ai également fait savoir au Conseil qu'après avoir soigneusement examiné cette recommandation, j'étais parvenu à la conclusion que je n'avais d'autre possibilité que de l'accepter, afin de faire en sorte que le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) soit en mesure d'assurer efficacement la supervision et le contrôle des élections. A cet égard, j'ai ajouté que lorsque les travaux préparatifs de caractère technique seraient achevés, je m'adresserais à nouveau au Conseil à ce sujet.

Je voudrais maintenant confirmer que l'entreprends d'urgence des consultations sur la question, y compris la notification au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) des incidences financières, et que je propose ensuite d'envoyer en Namibie les 353 scrutateurs supplémentaires à partir de la mi-octobre. Ces scrutateurs seront engagés pour une période d'un mois, le montant total des dépenses étant estimé à 3 millions de dollars environ qui,

conformément au paragraphe 57 de mon rapport du 23 janvier 1989 (S/20412), seront considérées comme des dépenses de l'Organisation devant être supportées par les Etats Membres conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la question à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Javier PEREZ de CUELLAR